



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (ET TAXES ASSIMILÉES)  
RÉGIME SIMPLIFIÉ

AVIS D'ACOMPTE

Jours et heures de réception TOUS LES JOURS SAUF SAM-DIM DE 8H45 A 16H ET SUR RENDEZ-VOUS  
TEL. SIE : 01 49 74 21 59 TEL. IFU : 01 49 74 21 46

Adresse du service  
où cet avis d'acompte  
doit être déposé  
au plus tard le

19  
JUIL.

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES  
DE NOGENT-SUR-MARNE  
1 RUE JEAN SOULES  
94738 NOGENT SUR MARNE CEDEX

Tout retard, défaut de paiement ou minoration induite entraîne  
l'application d'une majoration de 10 % du montant de l'acompte  
(art. 1784, al. 2 du CGI)

Identification du destinataire

Adresse de l'établissement  
(quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

129 BD PASTEUR  
94360 BRY SUR MARNE

MME REVELLAT EVELYNE  
P/ SARL KHEPRI FINANCE  
129 BD PASTEUR  
94360 BRY SUR MARNE

59676

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.

SIF	Numéro de dossier	Cle	CDI	Code Service	Régime
940 08 01	3 15444	57	51	651	ST
F R 6 0 4 9 8 8 3 7 9 3 9 0 0 0 1 2					
Numéro de TVA Intracommunautaire					
N° d'identification de l'établissement (SIRET)					

**La charte du contribuable :**  
des relations entre l'administration fiscale et le contribuable  
basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.  
Disponible sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)  
et auprès de votre service des impôts.

**L'obligation de recours aux téléprocédures professionnelles  
est étendue en 2011**

A compter du 1er octobre 2011, les entreprises dont le chiffre d'affaires de l'exercice précédent dépasse 230 000 € auront l'obligation de télédéclarer et télérégler la TVA. Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés devront également télérégler l'impôt sur les sociétés et la taxe sur les salaires.

En outre, les établissements relevant d'entreprises dépassant ce même seuil auront le choix entre le téléversement et le prélèvement mensuel ou à l'échéance pour payer la cotisation foncière des entreprises.

N'hésitez pas à anticiper et à regrouper vos démarches d'adhésion aux téléprocédures professionnelles. Rendez-vous sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr), rubrique "professionnels" pour obtenir toutes les précisions utiles.

ACOMPTE DU JUILLET 2011

EXIGIBLE LE 19/07/2011

MONTANT A PAYER EN EUROS : 1 127,00

		À PAYER
DONT TVA	<i>Vous n'avez pas d'acompte de TVA à payer pendant l'exercice en cours lorsque le montant de la TVA due pour l'exercice précédent, avant déduction de la TVA relative aux immobilisations (ligne 57 de la déclaration CA12/CA12E), est inférieur à 1000 €. Dans ce cas, renvoyez l'avis complété de la mention « Dispense de paiement ».</i>	1 127,00
DONT TAXES ASSIMILÉES		
DÉTAILS DES TAXES ASSIMILÉES		CODE

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE		RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Date : 19/07/2011	Signature :	Somme :	Date :
Téléphone :			N° PEC :
<input type="checkbox"/> Paiement par virement bancaire <input type="checkbox"/> Paiement par imputation			N° d'opération :
* L'adresse de l'imprimerie n° 3514 K est disponible sur <a href="http://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a> ou auprès de votre service des impôts.		• Si vous payez par chèque, utilisez un chèque barré l'établir impérativement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.	
Si vous êtes en droit de moduler le montant attendu, remplissez la déclaration de suspension ou de modulation figurant au dos.			